

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi seize juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances sur convocation de Madame le Maire en date du premier juillet deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Philippe RICHIER ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 9 – Voix délibératives : 29

2024-44

CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR L'ALSH DES MERCREDIS DURANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L. 332-23 1° permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

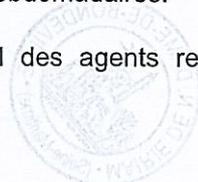
Considérant que dans le cadre des services mis à disposition de la population, le centre de loisirs ouvre ses portes les mercredis durant les périodes scolaires aux jeunes de tous âges et propose diverses activités (sportives, ludiques, éducatives, culturelles, ...) mises en œuvre et encadrées par des équipes d'animation. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins d'encadrement des enfants accueillis lors des mercredis classés en temps périscolaires durant les périodes scolaires, par la création de 14 emplois non-permanents à temps non-complet, au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 30 juin 2025, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe TANNAY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

- **DONNE** son accord pour la création de 14 emplois non-permanents à temps non-complet, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 (uniquement durant les mercredis des périodes scolaires) :
 - Au grade d'adjoint territorial d'animation (animation et encadrement du temps périscolaire et de la pause méridienne) :
 - 14 emplois de 6 heures hebdomadaires.
- **INFORME** que le rythme de travail des agents recrutés sera organisé sous le régime de l'annualisation du temps de travail.



Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **INFORME** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INFORME** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131 (Rémunération non titulaire).

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240716-2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024



Madame le Maire,

[Signature]
Myriam MULOT